



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature au profit de M. Arnault MARTIN
N°2024-SJ-02

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8 ;
- VU le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L 422-1, L 423-1, R 423-14 et R 423-15 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que M. Arnault MARTIN, Attaché Territorial, exerce les fonctions de Chef du Service Suivi Réglementaire ;

CONSIDÉRANT que ledit service fait partie du Pôle Urbanisme au sein de la Direction Développement Urbain ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné à M. Arnault MARTIN, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

A R R Ê T É :

Article 1 : M. Arnault MARTIN, Attaché Territorial, Chef du Service Suivi Réglementaire, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes et documents définis ci-après :

- L'ensemble des pièces d'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux relatives aux établissements recevant du public, à l'exclusion des actes portant décision ;
- Les plans approuvés annexés aux autorisations susmentionnées ;
- Les courriers afférents aux demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Les certificats et attestations relevant du service portant notamment sur l'affichage (personnel assermenté), les non-recours, les non-retraits, les non-contestations de la conformité, l'année de construction d'immeubles), à l'exception des attestations de non-opposition et des certificats d'accords tacites ;
- Les copies conformes ;
- Les bordereaux d'envoi ;
- Les avis du Maire.

Article 2 : En application des dispositions du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Arnault MARTIN venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché/publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le - 1 MAR. 2024



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

